



CALCUL DES INDEMNITÉS D'ASSURANCE-SALAIRE

La WCB du Manitoba verse des indemnités d'assurance-salaire basées sur votre perte de capacité de gains.

Les indemnités d'assurance-salaire sont conçues pour remplacer votre salaire si vous devez vous absenter du travail en raison d'une blessure en milieu de travail. Dans la plupart des cas, votre taux d'indemnisation de la perte de salaire est basé sur 90 % de votre rémunération nette (paie nette). Les indemnités d'assurance-salaire pour les blessures survenues à partir du 1er janvier 2022 sont assujetties à un maximum de rémunération assurable. Pour 2024, le maximum de rémunération assurable est de 160 510 \$.

Comment la WCB calcule-t-elle mes indemnités?

La WCB calcule vos indemnités d'assurance-salaire en quatre étapes.

Étape 1 : Calcul des revenus bruts

La WCB utilise les revenus versés d'avant la blessure afin de calculer vos revenus bruts. Vos revenus bruts sont calculés sur la foi de vos revenus habituels, si vous travaillez le même nombre d'heures chaque semaine, ou sur la foi de vos revenus annuels moyens, si vous travaillez un nombre d'heures variable ou que votre régime de travail est irrégulier (par exemple, des heures de travail variables ou supplémentaires, du travail saisonnier, du travail contractuel, etc.).

La WCB utilisera la formule qui représente le mieux votre type d'emploi et votre régime de revenus d'avant la blessure.

Si vous perdez des revenus d'autres sources de travail en raison de votre blessure, ils seront inclus dans le calcul pour établir le total de vos revenus bruts.

Étape 2 : Calcul des revenus nets

Pour calculer les revenus nets, la WCB applique les retenues et les crédits d'impôt probables. Les calculs sont basés sur les retenues et les crédits d'impôt standards utilisés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.



Les retenues probables incluent :

- l'impôt sur le revenu;
- les contributions au Régime de pensions du Canada (RPC);
- les primes de l'assurance-emploi (AE);
- les autres retenues pouvant être établies par le conseil d'administration en vertu des règlements.

Les crédits d'impôt incluent les montants personnels de base, le montant pour époux ou conjoint de fait, le montant pour enfants à charge, les frais de garde d'enfants et la pension alimentaire, si vous déclarez ces crédits sur votre déclaration de revenus.

REMARQUE : Les retenues probables représentent les montants estimés; aucune remise n'est faite en votre nom à l'ARC relativement à l'impôt sur le revenu, aux contributions au RPC ou aux primes de l'AE.

Étape 3 : Calcul du taux d'indemnisation de la WCB

Les revenus nets établis à l'étape 2 sont utilisés pour calculer votre taux d'indemnisation de l'assurance-salaire.

- Dans la plupart des cas, votre taux d'indemnisation de la WCB est basé sur 90 % de vos revenus nets.
- Si votre perte de revenus nets est inférieure ou égale au montant de la rémunération annuelle minimum, votre taux d'indemnisation correspondra à 100 % de vos revenus nets.
- Si 90 % de votre perte de revenus nets est inférieure à ce que vous auriez reçu basé sur 100 % du salaire minimum annuel net, votre taux d'indemnisation correspondra à 100 % de vos revenus nets.

La rémunération annuelle minimum en vigueur au 1er octobre 2023 était de 31 824 \$ et il n'y a pas de changements à partir du 1er janvier 2024.

Étape 4 : Les remises d'impôt (abris fiscaux) sont prises en compte dans le taux d'indemnisation

Les indemnités de la WCB ne sont pas imposables. Afin de compenser l'avantage fiscal créé par la diminution de vos revenus imposables, la WCB réduit le taux d'indemnisation afin de mieux refléter votre perte annuelle de revenus.



EXEMPLE DE CALCULS DES INDEMNITÉS

Célibataire, sans personne à charge				
Salaire hebdo. brut	Salaire annuel brut	100 % net réel (hebdo.)	90 % net exonéré d'impôts (hebdomadaire)*	100 % net exonéré d'impôts (hebdomadaire)*
350,00 \$	18 200,00 \$	309,69 \$	s.o.	297,70 \$
500,00 \$	26 000,00 \$	411,66 \$	s.o.	393,82 \$
650,00 \$	33 800,00 \$	488,47 \$	s.o.	471,27 \$
1 000,00 \$	52 000,00 \$	748,85 \$	655,38 \$	s.o.
1 200,00 \$	62 400,00 \$	872,75 \$	760,59 \$	s.o.
1 500,00 \$	78 000,00 \$	1 069,44 \$	940,35 \$	s.o.

Personne mariée qui réclame un montant pour époux(se) ou conjoint(e) de fait et deux personnes à charge				
Salaire hebdo. brut	Salaire annuel brut	100 % net réel (hebdo.)	90 % net exonéré d'impôts (hebdomadaire)*	100 % net exonéré d'impôts (hebdomadaire)*
350,00 \$	18 200,00 \$	327,47 \$	s.o.	326,47 \$
500,00 \$	26 000,00 \$	466,10 \$	s.o.	465,10 \$
650,00 \$	33 800,00 \$	563,67 \$	s.o.	558,21 \$
1 000,00 \$	52 000,00 \$	821,38 \$	702,15 \$	s.o.
1 200,00 \$	62 400,00 \$	943,34 \$	805,61 \$	s.o.
1 500,00 \$	78 000,00 \$	1 137,11 \$	982,74 \$	s.o.

* Les montants correspondant à 90 % et à 100 % des gains nets exonérés d'impôts représentent les indemnités d'assurance-salaire hebdomadaires entières auxquelles les travailleurs ont droit de la part de la WCB lorsqu'ils n'ont pas d'autres revenus à la suite de la blessure, et ce, en fonction des niveaux des revenus annuels indiqués.

Il importe grandement de déclarer les renseignements fiscaux à la WCB, car ils influent considérablement sur le calcul des indemnités.

Les crédits d'impôt ou les déductions fiscales en vigueur le jour de la blessure, et mentionnées à l'étape 1, le resteront pendant les deux premières années, même si votre situation change durant cette période. Cependant, il existe deux exceptions :

- Si vos informations ne sont pas disponibles au moment où la demande est acceptée, ou
- Si les informations dont nous disposons au moment de l'acceptation de la demande sont incorrectes.



Si les informations relatives au crédit d'impôt ou à la déduction fiscale que la WCB utilise pour calculer vos indemnités d'assurance-salaire ne sont pas disponibles ou sont incorrectes, nos calculs seront fondés sur « célibataire sans personne à charge » jusqu'à ce que les informations soient reçues. Vos indemnités d'assurance-salaire seront ajustées une fois que vos informations seront reçues ou confirmées. Cet ajustement s'applique rétroactivement à la date où vous commencez à toucher vos indemnités d'assurance-salaire. Ceci permet d'éviter les retards pour vos paiements.

Si vous refusez de fournir les renseignements fiscaux, vous serez indemnisé à titre de célibataire sans personne à charge et votre taux d'indemnisation ne fera l'objet d'aucun redressement pendant deux ans.

Y a-t-il des exceptions à la façon dont la WCB calcule la perte de la capacité de gagner un revenu?

Oui, dans certains cas, la *Loi sur les accidents du travail* permet à la WCB d'anticiper l'avenir pour établir la rémunération moyenne en fonction de la perte de la capacité à gagner un revenu. Cette approche s'applique uniquement dans des circonstances exceptionnelles, comme :

- si vous êtes en période d'essai chez votre employeur;
- si vous venez de commencer votre premier emploi ou si vous avez récemment réintégré le marché du travail;
- si les circonstances de votre emploi ont changé de manière significative
- si vous êtes un apprenti, un travailleur déclaré ou un étudiant salarié.

Les indemnités pour les travailleurs déclarés ne peuvent pas être inférieures à la moitié du salaire moyen dans le secteur industriel au moment de la blessure. Les travailleurs déclarés sont des personnes ou des classes de personnes dont la situation d'emploi n'est pas typique, mais qui sont considérées comme des travailleurs en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*. Voici des exemples de travailleurs déclarés :

- un travailleur des services d'urgence qui ne touche aucune rémunération ou qui touche un salaire nominal;
- un élève de l'école secondaire, un étudiant du niveau postsecondaire ou un apprenant d'un centre agréé qui acquiert une expérience de travail dans le cadre de sa formation et qui effectue des tâches dans un métier, une entreprise, une industrie ou une profession, mais qui n'est pas à l'emploi du fournisseur de l'expérience de travail.



Remarque : Une rémunération annuelle maximum s'applique à la rémunération moyenne d'un travailleur, en vigueur à la date de l'accident.

Pour plus d'information concernant le calcul des indemnités, veuillez communiquer avec le gestionnaire de cas ou l'agent d'indemnisation.

La présente publication est fournie à titre d'information générale. Elle ne devrait pas être invoquée en tant que conseil juridique. Pour des renseignements plus précis, veuillez consulter la *Loi sur les accidents du travail et les Règlements et les Politiques de la WCB*. Ces documents sont disponibles en ligne, au site Web de la WCB : www.wcb.mb.ca.